

# L'Etudiant vous répond

Orientation, études, vie pratique... Nous répondons aux questions que vous nous posez par courrier, par mail à [redaction@letudiant.fr](mailto:redaction@letudiant.fr) ou sur les forums de [letudiant.fr](http://letudiant.fr).



Éditions L'Etudiant,  
12,90 €.

## La question d'Arnaud sur le chat « Logement » « Comment fonctionne une colocation ? »

« J'aimerais connaître le fonctionnement de la colocation et savoir qui nous choisit ? Faut-il s'adresser directement au propriétaire ou aux autres colocataires ? »

**Notre réponse.** Plusieurs sites existent pour trouver une colocation, mais Appartager.com est le seul vraiment spécialisé sur ce segment. Il propose le plus grand nombre d'offres en France (entre 8 000 et 10 000), toutes modérées et sécurisées. Vous pouvez également utiliser des sites de petites annonces tels que Leboncoin.fr ou Vivastreet.com, moins spécialisés mais proposant des offres intéressantes.

En général, une chambre se libère dans une colocation déjà formée et ce sont les colocataires restants qui se chargent de trouver un remplaçant. Dans ce cas, ceux-ci organisent les visites et choisissent leur prochain colocataire. Le propriétaire n'intervient souvent qu'à la signature du nouveau bail. L'important est que le courant passe entre les colocataires. Mais, parfois, les propriétaires préfèrent gérer la colocation eux-mêmes, notamment lorsqu'ils disposent d'un logement vide n'ayant pas encore été loué.

La plupart des colocations sont composées de trois étudiants, cela semble être un bon chiffre. Et la vie quotidienne est plus facile quand les colocataires ont un rythme de vie similaire. Sinon, la solution est de planifier à l'avance les tâches de la semaine (voire du mois) pour que tout soit clair. Enfin, ne laissez pas s'installer une mauvaise ambiance : communiquer est la clé de la réussite de la colocation.

## La question de Thiané sur le chat « Étudier en Europe » « Quels sont les autres financements qu'Erasmus pour partir à l'étranger ? »

« Étant parti, l'an dernier, un semestre en échange études, j'ai bénéficié d'une bourse Erasmus. Existe-t-il d'autres financements, sachant qu'on ne peut percevoir cette bourse qu'une seule fois ? »

**Notre réponse.** On ne peut profiter qu'une seule fois de la bourse Erasmus pour une mobilité d'études, mais on peut aussi partir en stage avec Erasmus et percevoir à nouveau une allocation. D'autres financements existent : se renseigner soit auprès des collectivités locales (les Régions, etc.), qui délivrent des bourses à la mobilité, soit sur d'autres programmes tels que ceux de l'UFA (Université franco-allemande). Les étudiants de cet organisme perçoivent 2 700 € par an d'allocation dans le cadre d'un double diplôme.

En général, les bourses d'études à l'étranger sont délivrées à partir du master ou au-delà. Sachez aussi que le portail [Scholarshipportal.eu](http://Scholarshipportal.eu) référence toutes les bourses d'études. Bon à savoir : les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'une allocation Erasmus.

## Quels sont vos droits ?

### Que faire si un chef d'établissement, alerté d'un cas de harcèlement, ne réagit pas ?

**Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation\*, vous répond.**

Elle est l'auteure de *Droits de l'élève à l'école, au collège, au lycée* (ed. François-Bourin).

Une association de parents d'élèves a avisé, à plusieurs reprises, sans succès, le chef d'établissement que, dans son collège, trois enfants étaient victimes de brimades, moqueries répétées et parfois violences de la part d'un groupe d'enfants identifiés. Le chef d'établissement de ce collège s'est refusé à agir au motif que la récréation serait bien surveillée puisqu'il dispose du nombre de surveillants requis.

En l'espèce, il y a un manquement à l'obligation de surveillance puisque certains élèves sont victimes de harcèlement sans que les adultes responsables de la surveillance n'interviennent, même après avoir été alertés de la situation.

En conséquence, l'association de parents a décidé d'aviser, par écrit, l'inspection d'académie de cette situation de harcèlement dont étaient victimes les

trois élèves, compte tenu de la carence du chef d'établissement. Ce dernier, après information de sa hiérarchie, a entrepris de faire cesser ces actes de harcèlement. En outre, l'association de parents a aussi demandé l'inscription au conseil d'administration de l'établissement scolaire de questions concernant tant la prévention que le traitement du harcèlement avéré au sein du collège.

Il ressort d'un guide, mis en ligne par l'Éducation nationale et intitulé *Le Harcèlement entre élèves, le reconnaître, le prévenir et le traiter*, que, d'une part, le harcèlement est favorisé par un défaut de vigilance des acteurs du système éducatif, d'autre part, que les parents doivent être davantage écoutés lorsqu'ils dénoncent une situation de harcèlement.

\* [www.cabinet-piau.fr](http://www.cabinet-piau.fr).

**letudiant.fr** RETROUVEZ LES CONSEILS DE L'AVOCATE VALÉRIE PIAU SUR DES CAS CONCRETS EN MILIEU SCOLAIRE sur [letudiant.fr](http://letudiant.fr), en tapant « Vos droits à l'école ».

**letudiant.fr**

VIVEZ LES EXPÉRIENCES ERASMUS DE MOUNIA, CAMILLE, RÉMI sur [letudiant.fr](http://letudiant.fr), rubrique « Études », puis « International et étranger ».